

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Place de l'église – Rue du Bac

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de Monsieur Morel, en date du 15 novembre 2022, pour réglementer la circulation et de stationnement dans le cadre de travaux de réfection de façades.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la mise en place d'une benne pour préparer l'intervention de réfection de façade sur la propriété du 60 rue de la Saône, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera fermée sur la rue du Bac et le contournement jusqu'à la place de l'église ne sera pas possible, sur une durée de 10 jours entre le mardi 06 décembre 2022 à 08h00 et le vendredi 16 décembre 2022 à 18h00.

ARTICLE 2 – Le propriétaire chargée des travaux aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par le propriétaire chargé des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur la zone en question pendant toute la durée de l'emménagement.

ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement des travaux et de l'avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur MOREL
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 18 novembre 2022

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe COTTAREL

